

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 septembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET :

**PERTES SUR
CREANCES
IRRECOUVRABLES.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Christophe PAQUIS, Sandie VESVRE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUIPIER, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Gérard MESLIN par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Malika DJERBOUA, Manuel ZACKLAD par Delphine PUIPIER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Christophe RINGUET,

SECRETAIRE : Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D113-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

CONSEIL MUNICIPAL 27 SEPTEMBRE 2017**OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES.****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2017,**VU** la délibération D31/17 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 de la Ville des Lilas,**VU** la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 5 juillet 2017,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 : DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances pour lesquelles les poursuites demeurent infructueuses, et proposées par le comptable public pour un montant total de 88 848,10€ se décomposant comme suit:

- Année 2003 : 5 870,03€
- Année 2004 : 10 907,57€
- Année 2005 : 22 030,13€
- Année 2006: 15 268,17€
- Année 2007 : 11 862,45€
- Année 2008 : 5 682,78€
- Année 2009 : 1 037,92€
- Année 2010 : 377,49€
- Année 2011 : 168,00€
- Année 2013 : 15 643,56€

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre comme éteinte la créance proposée par le comptable public pour un montant de 11 107,80€ correspondant au titre de recette n°5320 émis en 2012.**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense sera prélevée aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeur, et 6542 pour les créances éteintes, du budget principal de la Ville des Lilas.**ARTICLE 4 : DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **29 SEP. 2017**
- et de son affichage le **03 OCT. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20170929-D113-17-DE Date de télétransmission : 29/09/2017 Date de réception préfecture : 29/09/2017
--

Délibération votée par :

34 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D113-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

